

SOMMAIRE DU 9 AVRIL 2019

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 28 février 2019 1508

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 4 avril 2019) 1509

Mairie du 11^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller d'arrondissement, démissionnaire 1510

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2019.19.04 portant abrogation des fonctions données à un Conseiller de Paris et Conseiller du 19^e arrondissement (Arrêté du 4 avril 2019) 1510

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2019.19.05 portant abrogation des fonctions données à un Conseiller du 19^e arrondissement (Arrêté du 4 avril 2019) 1510

VILLE DE PARIS

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LÉS PLEIADES, géré par l'Association ASEI RÉSOLUX situé 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e (Arrêté du 2 avril 2019) 1511

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN - SAINT-JACQUES, géré par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e (Arrêté du 2 avril 2019) 1511

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et aux services, gérés par la Fondation Œuvre Village d'Enfants (Arrêté du 29 mars 2019) 1512

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au foyer de vie CHOISIR SON AVENIR, géré par l'organisme gestionnaire ANPIHM situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 2 avril 2019) 1513

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e (Arrêté du 2 avril 2019) 1513

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un recrutement sans concours, à partir du 20 mai 2019, afin de pourvoir vingt emplois d'agent-e d'accueil funéraire chargé-e des relations avec le public dans les cimetières (grade d'adjoint-e administratif-ive d'administrations parisiennes de 1^{re} classe) (Arrêté du 1^{er} avril 2019) 1514

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour trois postes 1514

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour deux postes 1514

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour deux postes 1515

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien de Sens — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01467 — Avances n° 00467). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 2 avril 2019) 1515

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien de Sens — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01467 — Avances n° 00467) — Désignation d'un régisseur et de sa mandataire suppléante (Arrêté du 2 avril 2019) 1517

RESSOURCES HUMAINES

Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 4 avril 2019) 1518

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 14761 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7^e (Arrêté du 2 avril 2019) 1520

Arrêté n° 2019 P 13957 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} (Arrêté du 4 avril 2019) 1520

Arrêté n° 2019 P 13960 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} (Arrêté du 4 avril 2019) 1521

Arrêté n° 2019 P 14315 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 4 avril 2019) 1521

Arrêté n° 2019 P 14328 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 4 avril 2019) 1522

Arrêté n° 2019 P 14578 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale par la suppression d'emplacements avenue Niel et place de la Porte de Champerret, à Paris 17^e (Arrêté du 4 avril 2019) 1522

Arrêté n° 2019 P 14586 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e (Arrêté du 4 avril 2019) 1523

Arrêté n° 2019 P 14598 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0054 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e (Arrêté du 3 avril 2019) 1524

Arrêté n° 2019 P 14671 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e (Arrêté du 3 avril 2019) 1524

Arrêté n° 2019 T 14423 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard du Bois Le Prêtre et rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e (Arrêté du 4 avril 2019) 1525

Arrêté n° 2019 T 14579 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Picardie, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mars 2019) 1525

Arrêté n° 2019 T 14581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard du Temple, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mars 2019) 1526

Arrêté n° 2019 T 14596 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rochechouart, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mars 2019) 1526

Arrêté n° 2019 T 14599 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mars 2019) 1526

Arrêté n° 2019 T 14674 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Augustin, à Paris 2^e (Arrêté du 2 avril 2019) 1527

Arrêté n° 2019 T 14675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montmartre, à Paris 2^e (Arrêté du 3 avril 2019) 1527

Arrêté n° 2019 T 14678 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 9^e (Arrêté du 3 avril 2019) 1528

Arrêté n° 2019 T 14688 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e (Arrêté du 2 avril 2019) 1528

Arrêté n° 2019 T 14691 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Pillet Will et Laffitte, à Paris 9^e (Arrêté du 2 avril 2019) 1528

Arrêté n° 2019 T 14706 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10^e (Arrêté du 2 avril 2019) 1529

Arrêté n° 2019 T 14710 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, rue du Huit-Mai 1945, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 avril 2019) 1529

Arrêté n° 2019 T 14711 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10^e (Arrêté du 2 avril 2019) 1530

Arrêté n° 2019 T 14713 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 17^e (Arrêté du 2 avril 2019) 1530

Arrêté n° 2019 T 14717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e (Arrêté du 2 avril 2019) 1531

Arrêté n° 2019 T 14721 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e (Arrêté du 4 avril 2019) 1531

Arrêté n° 2019 T 14724 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Martyrs, à Paris 9^e (Arrêté du 4 avril 2019) 1532

Arrêté n° 2019 T 14729 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Londres, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 4 avril 2019) 1532

Arrêté n° 2019 T 14732 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des boulevards Berthier, de Reims, Gouvion-Saint-Cyr, Pershing et Pereire, des places de la Porte de Champerret, du Général Koenig et Stuart Merill et des avenues Paul Adam, Emile et Arnaud Massard, Gourgaud, Stéphane Mallarmé, de Villiers et de la Grande Armée, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 avril 2019)	1533
Arrêté n° 2019 T 14733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 avril 2019)	1533
Arrêté n° 2019 T 14739 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des boulevards de l'Amiral Bruix, Thierry de Martel et Lannes, des avenues de la Grande Armée, Foch et du Maréchal Fayolle, des places du Paraguay, du Maréchal de Lattre de Tassigny, de la rue du Général Anselin et de la route de Suresnes, à Paris 16 ^e (Arrêté du 3 avril 2019)	1534
Arrêté n° 2019 T 14740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Robert de Flers et rue du Théâtre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2019)	1534
Arrêté n° 2019 T 14745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 avril 2019)	1535
Arrêté n° 2019 T 14747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 avril 2019)	1535
Arrêté n° 2019 T 14748 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 avril 2019)	1536
Arrêté n° 2019 T 14749 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Royer Collard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2019)	1536
Arrêté n° 2019 T 14750 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 avril 2019)	1537
Arrêté n° 2019 T 14751 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cugnot, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2019)	1537
Arrêté n° 2019 T 14754 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle et rue Caillié, à Paris 10 ^e et 18 ^e (Arrêté du 4 avril 2019)	1538
Arrêté n° 2019 T 14755 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur la voie Mazas (Arrêté du 1 ^{er} avril 2019)	1538
Arrêté n° 2019 T 14760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 avril 2019)	1538
Arrêté n° 2019 T 14764 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lacroix, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 avril 2019)	1539
Arrêté n° 2019 T 14768 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Salonique, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 avril 2019)	1539
Arrêté n° 2019 T 14776 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de France, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 avril 2019)	1540
Arrêté n° 2019 T 14778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 avril 2019)	1540

Arrêté n° 2019 T 14780 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Leibniz, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 avril 2019)	1540
Arrêté n° 2019 T 14781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups et rue de la Lancette, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 avril 2019) ...	1541
Arrêté n° 2019 T 14782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville et rue Paul Bourget, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 avril 2019)	1541
Arrêté n° 2019 T 14783 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 avril 2019)	1542
Arrêté n° 2019 T 14784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Clichy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 avril 2019)	1542

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019 – 01 BMPT fixant la composition du jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du commissariat de Police du Kremlin-Bicêtre (94270) (Arrêté du 29 mars 2019)	1543
--	------

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00324 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 3 avril 2019)	1544
Arrêté n° 2019-00328 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 avril 2019)	1544
Arrêté n° 2019-00329 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 avril 2019)	1544
Arrêté n° 2019-00330 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 avril 2019)	1544

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 14646 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 3 avril 2019)	1544
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la Société EFAC	1545
---	------

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 35-37, rue des Francs Bourgeois, à Paris 4 ^e	1545
--	------

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 3 avril 2019) 1545

PARIS MUSÉES

Conseil d'Administration de Paris Musées en sa séance du 29 mars 2019. — Ordre du jour 1552

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 1553

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé (F/H) 1553

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de Conseiller socio-éducatif (F/H) 1553

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H) 1553

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de cinq postes de Sage-Femme (F/H) 1554

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes de Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) 1554

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H) 1555

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Emploi de Chef d'exploitation 1556

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes (F/H) .. 1556

1^{er} poste : Responsable du service Communication, Presse 1556

2^e poste : Adjoint-e au responsable du service action culturelle 1556

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 28 février 2019**

Vœu sur le 66, boulevard du Montparnasse, 2 au 36, rue du Départ, 1 au 29, rue de l'Arrivée et 33 au 39, avenue du Maine (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réhabilitation de la tour Maine Montparnasse.

Avant de se prononcer, la Commission demande à entendre les architectes de l'opération.

Vœu sur la place des Fêtes (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réaménagement de la place, qui prévoit la démolition de la pyramide installée en partie haute pour lui substituer un équipement associatif dont la forme architecturale reste à préciser.

La Commission, après avoir pris connaissance des origines de cette œuvre installée au centre du parvis en 1995 et jugé de sa qualité, demande que l'ouvrage et sa dalle de granite noir fassent l'objet d'un démontage soigneux et soient réinstallés, après leur restauration, à un autre emplacement. Afin de permettre la réalisation effective de ce transfert, la Commission souhaite que l'opération soit inscrite au programme de réaménagement du lieu.

Vœu sur le 45, 45 B et 47, rue des Poissonniers (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réhabilitation et d'extension de trois immeubles contigus issus du lotissement du quartier de Clignancourt au XIX^e siècle.

La Commission accepte le projet mais s'inquiète d'une possible artificialisation du sol de la cour. Elle demande à la Direction de l'Urbanisme d'être attentive à ce point.

Vœu sur le 24, avenue Marceau et 10, impasse du Docteur-Jacques-Bertillon (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition totale d'un ancien hôtel particulier de l'avenue construit en 1883 et transformé en immeuble de bureaux après 1950.

La Commission constate qu'en dépit des lourdes transformations intérieures qui ont dénaturé l'hôtel à la fin du siècle dernier, sa façade d'origine a été maintenue sur la rue et qu'il y a lieu de la conserver en place, sans surélévation, de façon à préserver l'une des dernières traces du paysage urbain de l'avenue à l'époque de son premier lotissement.

Vœu sur 6, rue de Marivaux, 7, rue Favart et 11, boulevard des Italiens (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble Monarchie de juillet adossé au pignon Nord du théâtre de l'Opéra-Comique.

La Commission s'oppose à cette demande de surélévation qui aurait pour conséquence de défigurer l'immeuble inscrit dans une des séquences historiques remarquables des Grands boulevards. Elle rappelle que le bâtiment est pour cette raison protégé au P.L.U. de la Ville de Paris.

Vœu sur le 5, rue de l'Armorique (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné une nouvelle faisabilité de transformation de cette parcelle sur laquelle s'élève un hôtel particulier construit en 1896 dont elle a demandé à plusieurs reprises qu'il ne soit ni transformé, ni surélevé.

La Commission note l'effort fait pour une meilleure préservation du bâtiment ancien (conservation des aménagements du rez-de-chaussée et du grand escalier intérieur). Elle souhaite que, si le projet perdurait, la hauteur du nouvel immeuble construit à l'arrière perde un niveau de façon à dégager le cône de vue à partir de la rue de l'Armorique. Elle s'étonne malgré tout que la Ville puisse encourager la densification de la parcelle en acceptant de céder, sur le boulevard Pasteur, une bande de terrain prise sur le domaine public afin d'augmenter la constructibilité.

Vœu sur le 101, rue La Fayette (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un immeuble issu du lotissement de la partie méridionale de l'ancien clos Saint-Lazare.

La Commission après avoir constaté l'homogénéité de la séquence d'immeubles établie sur la rive Nord de la rue La Fayette dans le prolongement de la place Franz Liszt s'oppose à la surélévation envisagée et demande au pétitionnaire de renoncer à son projet.

Vœu sur le 21-21 B, rue de Bruxelles (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de restructuration de l'immeuble dont les étages bas, sur rue et sur cour furent occupés par Emile Zola de 1889 à sa mort en 1902.

La Commission constate que le grand appartement sur rue et sur cour occupé par l'écrivain au rez-de-chaussée et à l'étage a conservé, sans modifications importantes, ses volumes et sa distribution d'époque (passage d'entrée particulière, vestibule et escalier en bois avec poteau d'angle que l'acquéreur s'est engagé à faire remonter, distributions d'étage) et demande la préservation en l'état de ce lieu de mémoire où Zola a écrit « J'accuse ».

La Commission estime par ailleurs que cet ancien hôtel particulier, transformé partiellement en immeuble de rapport à la fin du Second Empire mais resté dans sa forme d'origine sur rue et sur cour, constitue un exemple remarquable de l'ancien habitat bourgeois qui se développe autour de la place Vintimille, à l'emplacement de l'ancien Tivoli, après la Monarchie de juillet. Elle indique que, pour cette raison, elle s'opposerait à toute demande de transformation extérieure et de surélévation de l'ensemble bâti.

Vœu sur le 57 B, rue de Babylone et 1, rue Monsieur (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de restructuration de l'ancien cinéma La Pagode.

La Commission se déclare favorable au projet qu'elle juge intelligemment conçu et de nature à remettre en valeur ce haut lieu du cinéma et de la cinéphilie tout en améliorant le fonctionnement.

Suivi de vœu au 11 B rue de Vézelay (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de restructuration de la médiathèque Gustave MAHLER.

La Commission, ayant pris connaissance des pièces modificatives déposées en réponse à sa demande, lève le vœu pris dans la séance du 20 décembre 2018.

Suivi de vœu au 64, avenue Parmentier et 2-4, rue Léchelle (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 février 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de restructuration et de surélévation d'un ensemble de bâtiments de la fin du XIX^e siècle protégé au P.L.U.

La Commission, constatant que le permis déposé ne tient aucun compte des demandes faites en faisabilité, maintient le vœu pris dans la séance du 20 décembre 2018 qui s'opposait au creusement partiel de la cour, à la dépose des allèges en brique des façades intérieures et au rehaussement ou à la surélévation d'une partie des bâtiments.

ARRONDISSEMENTS**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT****Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 12 février 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

— Marion LOISEL, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

— Fabienne BAUDRAND.

3^e arrondissement :

— Héloïse CALLOCH GUERAN, Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

— Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS.

5^e arrondissement :

— Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES.

6^e arrondissement :

— Sylvia CHENGUIN, Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

— Louis BERTHET, Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

— Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN, Linda CLUSAZ.

10^e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11^e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean Noël LAGUIONIE.

12^e arrondissement :

— Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR.

13^e arrondissement :

— Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Ghislaine PAYET.

14^e arrondissement :

— Maria DA SILVA, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ.

15^e arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN.

17^e arrondissement :

— Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

— Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

— David DJURIC, Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Anne HIDALGO

Mairie du 11^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller d'arrondissement, démissionnaire.

A la suite de la démission de M. Bastien RECHER, élu Conseiller du 11^e arrondissement le 23 mars 2014, dont réception fut accusée par M. le Maire du 11^e arrondissement le 1^{er} avril 2019, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Marie-Thérèse ERRECART devient Conseillère du 11^e arrondissement à compter de cette même date.

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2019.19.04 portant abrogation des fonctions données à un Conseiller de Paris et Conseiller du 19^e arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2014.19.44 en date du 13 avril 2014 au terme duquel M. Sergio TINTI, Conseiller de Paris et Conseiller du 19^e arrondissement, chargé, sous mon autorité, des sports est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services ;

— l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2019.19.05 portant abrogation des fonctions données à un Conseiller du 19^e arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2014.19.48 en date du 13 avril 2014 au terme duquel M. Philippe NAWROCKI, Conseiller du 19^e arrondissement, chargé, sous mon autorité, des commémorations auprès de l'Adjoint chargé de la mémoire et des relations avec le monde combattant, est abrogé.

Art. 2. — M. Philippe NAWROCKI, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des commémorations et des sports.

Art. 3. — M. Philippe NAWROCKI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services ;

— l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PLEIADES, géré par l'Association ASEI RÉSOLUX situé 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire ASEI RÉSOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 octobre 2015 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ASEI RÉSOLUX ;

Vu les propositions budgétaires de la foyer d'hébergement LES PLEIADES pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement LES PLEIADES (n° FINESS 750057853), géré par l'Association ASEI RÉSOLUX (n° FINESS 750804429) situé 93, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 96 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 447 175,89 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 144 249,77 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 614 000,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 58 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 925,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2019, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement LES PLEIADES est fixé à 95,60 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 96,47 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN - SAINT-JACQUES, géré par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 février 1992 autorisant l'organisme gestionnaire ASEI RÉSOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 17 juin 1992 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ASEI RÉSOLUX ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN - SAINT-JACQUES pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN - SAINT-JACQUES (n° FINESS 750831430), géré par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX (n° FINESS 750804429) situé 2, rue Félibien, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 129 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 543 300,20 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 246 333,63 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 901 091,09 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 45 800,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 263,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2019, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN - SAINT-JACQUES est fixé à 120,31 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de - 28 020,26 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 119,11 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et aux services, gérés par la Fondation Œuvre Village d'Enfants.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L° 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 414G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 17 décembre 2018 entre la Fondation Œuvre Village d'Enfants, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec la Fondation Œuvre Village d'Enfants l'allocation de ressource est fixée comme ci-dessous :

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
CAJM Robert Doisneau	750047649	262 376,25 €
FAM Romain Jacob	750050882	2 695 455,33 €
FAM Robert Doisneau	750047425	3 217 373,07 €
E.H.P.A.D. PHV Centre Robert Doisneau	750047722	2 621 370,35 €
E.H.P.A.D. « classique » Centre Robert Doisneau (places partiellement habilitées à l'Aide Sociale)	750047722	L'E.H.P.A.D. « classique » étant partiellement habilité à l'aide sociale, il n'y a pas de détermination de quote-part. Le gestionnaire est renvoyé à l'application de l'arrêté du 18 décembre 2018 de la Ville de Paris fixant, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, les prix de journées applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein des établissements habilités à accueillir ces personnes pour partie de leur capacité

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2019, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec la Fondation Œuvre Village d'Enfants, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Robert Doisneau	750047649	76,19 €
FAM Romain Jacob	750050882	203,85 €
FAM Robert Doisneau	750047425	201,84 €
E.H.P.A.D. PHV Centre Robert Doisneau	750 047 722	210,00 €
E.H.P.A.D. « classique » Centre Robert Doisneau (places partiellement habilitées à l'Aide Sociale)	750047722	82,76 €*

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Œuvre Village d'Enfants sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Robert Doisneau	750047649	77,44 €
FAM Romain Jacob	750050882	203,58 €
FAM Robert Doisneau	750047425	201,09 €
E.H.P.A.D. PHV Centre Robert Doisneau	750047722	210,00 €
E.H.P.A.D. « classique » Centre Robert Doisneau (places partiellement habilitées à l'Aide Sociale)	750047722	82,76 €*

*Cf. Arrêté du 18 décembre 2018 de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laetitia PENDARIES

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au foyer de vie CHOISIR SON AVENIR, géré par l'organisme gestionnaire ANPIHM situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1984 autorisant l'organisme gestionnaire ANPIHM à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR (n° FINESS 750826521), géré par l'organisme gestionnaire ANPIHM (n° FINESS 330793118) situé 48, avenue Jean Moulin, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 229,87 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 803 282,46 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 177 369,82 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 921 162,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 78 719,65 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2019, le tarif journalier applicable au foyer de vie CHOISIR SON AVENIR est fixé à 207,73 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 208,93 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR signé le 2 juin 2014 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION (n° FINESS 750036758), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR (n° FINESS 920028271) situé 6, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 469 426,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 018 591,86 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 545 883,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 000 293,86 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 32 113,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 494,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2019, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION est fixé à 177,02 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 180,48 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un recrutement sans concours, à partir du 20 mai 2019, afin de pourvoir vingt emplois d'agent-e d'accueil funéraire chargé-e des relations avec le public dans les cimetières (grade d'adjoint-e administratif-ive d'administrations parisiennes de 1^{re} classe).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15 des 25 et 26 mars 2013 modifiée, fixant les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert, à partir du 20 mai 2019, afin de pourvoir 20 emplois d'agent-e d'accueil funéraire chargé-e des relations avec le public dans les cimetières (grade d'adjoint-e administratif-ive d'administrations parisiennes de 1^{re} classe).

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, services et infos pratiques, insertion, emploi et formations, travailler à la Ville du 15 au 30 avril 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les

horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés) ou envoyés par voie postale à la même adresse.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen du dossier de candidature original propre à ce recrutement et délivré par la Ville de Paris.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Après examen des dossiers, l'aptitude des candidat-e-s à tenir l'emploi sera vérifiée par un entretien pouvant être précédé de mises en situation professionnelle ou d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un thème en rapport avec l'emploi.

Seul-e-s seront convoqué-e-s à l'entretien, les candidat-e-s préalablement retenu-e-s par la Commission de recrutement.

Art. 3. — La composition de la Commission chargée de sélectionner les candidat-e-s sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 13, groupe 3, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra participer à la présélection des dossiers de candidatures, à l'attribution des notes ou aux délibérations de la Commission de recrutement.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour trois postes.

- 1 — Mme TOURNOIS Sophie
- 2 — M. ARNOULD Frederick
- 3 — M. FERRATON Benjamin.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2019

La Présidente du Jury
Gisèle CROQ

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour deux postes.

- 1 — Mme BARCHELARD Caroline

2 — M. DURAND Alexis.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2019

La Présidente du Jury

Gisèle CROQ

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour deux postes,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme PIERRET Justine Sabine

2 — Mme MAUCLERT Julie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2019

La Présidente du Jury

Gisèle CROQ

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien de Sens — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01467 — Avances n° 00467). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Départemental (SAFD) de Sens, 51-55, rue Carnot, 89100 Sens, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, no-

tamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié, susvisé, et d'autre part de maintenir la régie renommée régie Service d'Accueil Familial Parisien (SAFP) de Sens au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 5 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 10 janvier 2002, modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Départemental de Sens, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, renommée Service d'Accueil Familial Parisien de Sens, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Art. 3. — Cette régie est installée au Service d'Accueil Familial Parisien de Sens, 51-55, rue Carnot, 89100 Sens.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Sur le budget de fonctionnement :

— Participation des mineurs à leurs frais d'entretien :

- Nature 7513 — Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions ;

- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Remboursements de trop perçus en allocations ou autres versées aux jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations habillement, argent de poche, fournitures scolaires, bourses d'études...) :

- Nature 7518 — Recouvrements sur autres redevables ;

- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— Chèque bancaire, postal ou assimilé ;

— Virement ;

— Numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Art. 6. — Abrogé.

Art. 7. — La régie paie sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, les dépenses suivantes :

Dans la limite d'un montant 510 € par opération :

— Carburant :

- Nature 60622 — Carburant ;

- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Alimentation :

- Nature 60623 — Alimentation ;

- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Produits d'hygiène :

- Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;

- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Fournitures d'entretien :
 - Nature 60631 – Fournitures d'entretien ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures de petit équipement :
 - Nature 60632 – Fournitures de petit équipement ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures administratives :
 - Nature 6064 – Fournitures administratives ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Médicaments :
 - Nature 60661 – Médicaments ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Autres produits pharmaceutiques :
 - Nature 60668 – Autres produits pharmaceutiques ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Autres matières et fournitures :
 - Nature 6068 – Autres matières et fournitures ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Frais de crèche :
 - Nature 611 – Contrats de prestations de services ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Locations mobilières (loyer pour matériel, outillage et mobilier : machines à affranchir, fontaines à eau, etc...) :
 - Nature 61358 – Autres ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Entretien et réparations :
 - Nature 615221 – Bâtiments publics ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Entretien des véhicules :
 - Nature 61551 – Matériel roulant ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Documentation générale :
 - Nature 6182 – Documentation générale et technique ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Frais socio-éducatifs (places de cinéma, entrée dans les musées, etc...) :
 - Nature 6188 – Autres frais divers ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Frais de médecins :
 - Nature 62261 – Honoraires médicaux et paramédicaux ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Frais d'interprétariat, de traduction :
 - Nature 62268 – Autres honoraires, conseils... ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc...) :
 - Nature 6232 – Fêtes et cérémonie ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Reprographie :
 - Nature 6236 – Catalogues et imprimés et publications ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.

- Frais d'affranchissement :
 - Nature 6261 – Frais d'affranchissement ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Timbres fiscaux :
 - Nature 6354 – Droits d'enregistrement et de timbre ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc...) :
 - Nature 65111 – Allocations famille et enfance ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Bourses d'études :
 - Nature 65131 – Bourses ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Récompenses pour examens et aides :
 - Nature 6518 – Autres (primes, dots...) ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Frais de scolarité :
 - Nature 65211 – Frais de scolarité ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et para-scolaires (musique, sport, etc...) :
 - Nature 65212 – Frais périscolaires ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.

Dans la limite d'un montant 900 € par opération :

- Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc...) :
 - Nature 6245 – Transports de personnes extérieures à la collectivité ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.
- Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux et des agents du Service d'Accueil Familial Parisien dont indemnités kilométriques) :
 - Nature 6251 – voyages, déplacements et missions ;
 - Rubrique 4213 – Aides sociales à l'enfance.

Art. 8. – Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture et dans la limite d'un plafond de 750 € par opération ou par facture pour les dépenses de secours reversées au jeune ;
 - par chèque ;
 - par virement.

Art. 9. – Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne.

Le régisseur disposera d'une carte bancaire permettant le retrait d'espèces.

Art. 10. – Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1 000 €) – numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 11. – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour régler les dépenses visées à l'article 7 est fixé quatre-vingt-treize mille euros (93 000 €).

En cas de besoin ponctuel, ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance complémentaire de sept mille euros € (7 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte. L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 12. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Les chèques bancaires, postaux et assimilés sont remis au plus tard le lendemain ou dès le premier jour ouvrable qui suit leur réception.

Art. 13. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental de Sens la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses de manière hebdomadaire et au moins une fois par mois.

Art. 14. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. — Le Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien de Sens, et son adjoint, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances adressées au service facturier qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 18. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Bureau de l'accueil familial Parisien ;
- au Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien de Sens ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien de Sens — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01467 — Avances n° 00467) — Désignation d'un régisseur et de sa mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Départemental de Sens, 51-55, rue Carnot, 89100 Sens, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 29 mai 2015, désignant Mme Sophie CHAMPEY en qualité de régisseur et Mme Claudine LELLOUCHE en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3 G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté départemental du 29 mai 2015 désignant Mme Sophie CHAMPEY en qualité de régisseur et Mme Claudine LELLOUCHE en qualité de mandataire suppléante ;

Considérant qu'il convient de désigner Mme Sophie CHAMPEY en qualité de régisseur et Mme Claudine LELLOUCHE en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 5 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 29 mai 2015, désignant Mme Sophie CHAMPEY en qualité de régisseur et Mme Claudine LELLOUCHE en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2019, jour de son installation Mme Sophie CHAMPEY (SOI : 1 069 622), adjoint administratif principal 2^e classe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Parisien de Sens, 51-55, rue Carnot, 89100 Sens (Tél. : 03 86 83 26 05) est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté constitutif de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sophie CHAMPEY sera remplacée par Mme Claudine LELLOUCHE (SOI : 664 943), adjoint administratif, même service.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à cent mille euros (100 000 €), à savoir :

- montant maximal de l'avance : 93 000 € ;
- susceptible d'être portée à : 100 000 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle de sept mille euros (7 000 €), attribuée sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 0 €.

Mme Sophie CHAMPEY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cents euros (6 100 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association Française de Cautionnement Mutuel Agréée.

Art. 5. — Mme Sophie CHAMPEY, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quarante euros (640 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Claudine LELLOUCHE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et la mandataire suppléante et pour leur fin par la restitution de caisse entre la mandataire suppléante et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Bureau de l'accueil familial ;

— au Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien de Sens ;

— au régisseur ;

— au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
de l'Accueil Familial Parisien*

Françoise DORLENCOURT

RESSOURCES HUMAINES

Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 mars 2019 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 26 mars 2019 est modifié comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentant.e.s titulaire.s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentants suppléants :

- M. Jean-Marc CARPENTIER ;
- en cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Stéphanie BEBIN

Représentant.e. suppléant.e :

- En cours de désignation.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL ;
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Arnaud DAGNICOURT ;
- en cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

- Mme Christine COMMEAU.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentants titulaires :

- Mme Caroline MORELLON ;
- Mme Françoise POUSSIER ;
- M. Lionel SIMON.

Représentants suppléants :

- Mme Dominique LISSOT ;
- Mme Sandrine ANDRÉ ;
- M. Grégory DUPRAY.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Marie-France PEPEK ;
- Mme Leila OUNNOUGH ;
- Mme Alexia RAMIREZ.

Représentantes suppléantes :

- Mme Kouba CISSE ;
- Mme Séverine LESUEUR ;
- Mme Monique MEGEULE.

CHSCT de L'EASEOP :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Brigitte MICHALCZAK ;
- Mme Julia NAUDIN ;
- Mme Zahia KHECHIBA.

Représentant.e-s suppléant.e-s :

- Mme Salima CHEBILI ;
- Mme Sonia ARANDILLA ;
- Mme Marie Caroline ARICAT.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant.e-s titulaire.s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentant.e-s suppléant.e-s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

- M. Ali Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUK.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA ;
- Mme Fadila AHMED-GAÏD.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO ;
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

- Mme Véronique NAUD.

Représentante suppléante :

- Mme Marie FOUQUET.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD ;
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA ;
- Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

- Mme Evelyne PIERSON-RAHIM.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Carole TERREE.

Représentant suppléant :

- M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

- Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant.e suppléant.e :

- En cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

- Mme Fabienne BACCAUNNAUD.

CHSCT du Foyer Les Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

- Mme Magali BOUTOT.

Représentant suppléant :

- M. Denis DRAPT.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

- Mme Angélique BALUGA.

Représentante suppléante :

- Mme Marie-Line ROSILLETTE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Léa BAGOT.

Représentante suppléante :

- Mme Séverina TAVARES.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

- Mme Isabelle BONTEMPS ;
- Mme Chantal IGNANGA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Jessica DAGUE ;
- Mme Armandina PERAT.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

- Mme Anna CHEVALIER.

Représentante suppléante :

- Mme Céline BELLET.

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI ;
- M. Sébastien GEORJON.

Représentants suppléants :

- M. Ibrahima KEITA ;
- M. Hedy MAMMAR.

Pour le syndicat CFDT :

Représentant titulaire :

- M. Djamel LAICHOOR.

Représentant-e suppléant-e :

- En cours de désignation.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentants titulaires :

- M. Didier HAVARD ;
- M. Pascal THOMAS ;
- M. Jérôme RIGAUX.

Représentants suppléants :

- M. Daniel GARNIER ;
- M. Raymond CHANG YONG ;
- M. Neal HAMMAMI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Laurent DJEZZAR

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 14761 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la 18^e édition de la Fête de la Saint-Germain avec dîner de rue organisé sur l'espace public, rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7^e, le 19 juin 2019, de 16 h à 24 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, entre la RUE SAINT-GUILLAUME et le BOULEVARD RASPAIL ;
- RUE DE LA CHAISE, 7^e arrondissement, entre la RUE DE VARENNE et la RUE DE GRENELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 19 juin 2019, de 16 h à 24 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 P 13957 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant que le réaménagement du quartier « Les Halles », à Paris 1^{er}, et notamment la création d'une zone de rencontre dans les rues des Halles, du Pont Neuf et Saint-Honoré conduit à redéfinir le stationnement dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DES HALLES, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
- RUE DES HALLES, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;
- RUE DES HALLES, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
- RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;
- RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit des n°s 18-20 (2 places) ;
- RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit des n°s 27-29 (2 places) ;
- RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 13960 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés ;

Considérant que le réaménagement du quartier « Les Halles », à Paris 1^{er}, et notamment la création d'une zone de rencontre dans la rue des Halles conduit à redéfinir le stationnement dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DES HALLES, 1^{er} arrondissement, côté Pair, au droit du n° 12 (1 place) ;
- RUE DES HALLES, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
- RUE DES HALLES, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 14315 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que la création d'une zone 30 dans le quartier « Jules Joffrin » nécessite de reconfigurer les emplacements réservés au stationnement des personnes handicapées ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés :

- RUE BAUDELIQUE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (1 place) ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place) ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des nos 56-58, (2 places).

Art. 2. — Les emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont supprimés :

- RUE AIMÉ LAVY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
- RUE BAUDELIQUE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (11 places) ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (2 places).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 14328 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé, côté pair, au droit du n° 54, RUE HERMEL, à Paris 18^e arrondissement.

Art. 2. — Les emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison sont supprimés aux adresses suivantes :

- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 14578 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale par la suppression d'emplacements avenue Niel et place de la Porte de Champerret, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il est nécessaire de transformer des « aires de livraisons périodiques », avenue Niel et place de la Porte de Champerret, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison sont supprimés aux adresses suivantes :

- AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;
- PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
- PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 du 15 juillet 2014 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 14586 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant que pour faciliter les opérations des véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau, il apparaît nécessaire d'opérer une distribution plus importante des « aires de livraisons permanentes » à proximité des ateliers territoriaux, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 113 (1 place) ;
- AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;
- AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;
- AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;
- AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;
- PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
- PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
- PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
- PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
- RUE ARTHUR BRIÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, (1 place) ;
- RUE DE PHALSBURG, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, (1 place) ;
- RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, (1 place) ;
- RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, (1 place) ;
- RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20 (1 place) ;
- RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, (1 place) ;
- RUE SAUSSIER-LEROY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 14598 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0054 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt de véhicules de livraisons ;

Considérant que la création d'emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes), nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;
- AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (1 place) ;
- AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;
- AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 56 (1 place) ;
- BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95 (1 place) ;
- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;
- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, au vis-à-vis du n° 43 (1 place) ;
- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 (1 place) ;
- RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;
- RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 au n° 6 (1 place) ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place) ;
- RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;
- RUE LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;
- PLACE DE MORO-GIAFFERI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 14671 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont créés aux adresses suivantes :

- RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101 (7 places) ;
- RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 (4 places) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (7 places) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (7 places) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (7 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 14423 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard du Bois Le Prêtre et rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale boulevard du Bois Le Prêtre et rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17^e arrondissement ;
- BOULEVARD DU BOIS LE PRÊTRE, 17^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17^e arrondissement, sur 5 places de stationnement payant, sous le périphérique, au niveau de l'accès vers le parking de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- BOULEVARD DU BOIS LE PRÊTRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14579 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Picardie, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance entrepris par BOUYGUES TELECOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et le stationnement rue de Picardie, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PICARDIE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (6 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PICARDIE, 3^e arrondissement, entre la RUE DUPETIT-THOUARS et la RUE PERRÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard du Temple, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par SFR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (sur la zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14596 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rochechouart, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux d'installation de caméra entrepris par la Préfecture de Police nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rochechouart, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (2 places sur le stationnement payant et sur la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14599 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par LOW AND CO, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14674 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Augustin, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention suite à une fuite d'eau entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Augustin, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AUGUSTIN, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montmartre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de création de la piste cyclable entrepris par la voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montmartre, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONTMARTRE, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 111 jusqu'au n° 149, sur le stationnement payant (véhicules de chantier dans l'emprise).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — PENDANT la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14678 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de réfection du couloir de bus entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 22 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 12, dans le couloir de bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14688 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'installation de la grue entrepris par A.P.-H.P., nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE AMBROISE PARÉ.

Cette disposition est applicable le 14 avril 2019 de 6 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14691 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Pillet Will et Laffitte, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'inspection réseau entrepris par CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Pillet Will et Laffitte, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date de fin de travaux : le 27 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22 (1 place sur la zone de livraison, une sur le stationnement payant et 4 places sur la zone motos) ;

— RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 58 (1 place sur la zone de livraison et 4 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 25 mars au 27 mai 2019 inclus.

— RUE PILLET-WILL, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 25 mars au 16 mai 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14706 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de sinistre sur retour d'eau entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 186 jusqu'au n° 190 bis (9 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14710 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, rue du Huit-Mai 1945, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de rocade des gares entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, rue du Huit-Mai 1945 et boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 8 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 131 jusqu'au n° 129 ;

— RUE DU HUIT-MAI 1945, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;

— RUE DU HUIT-MAI 1945, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 8 avril 2019 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 83 jusqu'au n° 91.

Cette disposition est applicable du 26 mars au 8 avril 2019 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14711 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de tubage gaz entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 17 (4 places sur le stationnement payant, sur les emplacements réservés aux livraisons, sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 30 (5 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'au n° 20 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons et 1 place sur le stationnement payant) ;

— RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place sur l'emplacement réservé aux deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14713 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2019 au 30 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 48 à 54, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2019 T 14717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2019 au 30 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 12 à 14, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2019 T 14721 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de remplacement de vitrine entrepris par le magasin PRINTEMPS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE PROVENCE.

Cette disposition est applicable le 14 avril 2019 de 4 h à 8 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14724 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Martyrs, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose de lisses sur jardinières entrepris par la DEVE (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Martyrs, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14729 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Londres, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de levage pour antenne entrepris par la société FREE MOBILE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Londres, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 7 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, au droit du n° 24 (1 place sur la zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, entre la RUE DE CLICHY et la RUE AMSTERDAM.

Cette disposition est applicable le 7 avril 2019 de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14732 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des boulevards Berthier, de Reims, Gouvion-Saint-Cyr, Pershing et Pereire, des places de la Porte de Champerret, du Général Koenig et Stuart Merrill et des avenues Paul Adam, Emile et Arnaud Massard, Gourgaud, Stéphane Mallarmé, de Villiers et de la Grande Armée, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement des boulevards des Maréchaux et des voies adjacentes au tracé du T3O du 25 mars 2019 au 31 décembre 2024 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des taxis et des véhicules de transports en commun :

— AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BERTHIER et la PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT et l'AVENUE DE VILLIERS ;

— BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE CHAMPERRET et le BOULEVARD PERSHING ;

— BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 5 et le n° 1 ;

— PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h :

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le n° 76 et le n° 80 ;

— AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le n° 138 de l'AVENUE DE VILLIERS et la PLACE DE LA PORTE CHAMPERRET ;

— AVENUE EMILE ET ARMAND MASSARD, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PAUL ADAM et le n° 3 de l'AVENUE EMILE ET ARMAND MASSARD ;

— AVENUE GOURGAUD, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le n° 14 de l'AVENUE GOURGAUD et le BOULEVARD BERTHIER ;

— AVENUE PAUL ADAM, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens ;

— AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT et le n° 148 du BOULEVARD BERTHIER ;

— BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 36 et le n° 44 ;

— BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 279 et le n° 273 ;

— BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 12 ;

— PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 12 ;

— PLACE DU GÉNÉRAL KOENIG, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 4 ;

— PLACE STUART MERRILL, 17^e arrondissement.

Art. 3. — En cas de travaux sur la voie publique et lorsque les circonstances l'exigent, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au droit de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie concernée, cette interdiction de stationner peut être étendue en vis-à-vis de cette emprise.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2019 T 14733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de bungalow entrepris par le CRÉDIT MUTUEL, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 28 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 53 (10 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable les journées suivantes : le 7, le 14 et le 28 avril 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14739 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des boulevards de l'Amiral Bruix, Thierry de Martel et Lannes, des avenues de la Grande Armée, Foch et du Maréchal Fayolle, des places du Paraguay, du Maréchal de Lattre de Tassigny, de la rue du Général Anselin et de la route de Suresnes, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement des boulevards des Maréchaux et des voies adjacentes du T30 du 25 mars 2019 au 31 décembre 2024 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des taxis, des véhicules de transports en commun :

— BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens ;

— BOULEVARD LANNES, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE POLOGNE et la PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée 30 km/h :

— RUE DU GÉNÉRAL ANSELIN, côté pair, et impair, dans le sens de la circulation générale ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX et le n° 85 de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE ;

— AVENUE DU MARÉCHAL FAYOLLE, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la sortie du périphérique et la PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ;

— AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 90 et le n° 94 ;

— BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens ;

— BOULEVARD LANNES, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE POLOGNE et la PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ;

— BOULEVARD THIERRY DE MARTEL, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens ;

— PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, dans le sens de la circulation générale ;

— PLACE DU PARAGUAY, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, dans le sens de la circulation générale ;

— ROUTE DE SURESNES, 16^e arrondissement, dans les deux sens, 100 mètres avant et jusqu'à la PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

Art. 3. — En cas de travaux sur la voie publique et lorsque les circonstances l'exigent, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au droit de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie concernée, cette interdiction de stationner peut être étendue en vis-à-vis de cette emprise.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2019 T 14740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Robert de Flers et rue du Théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour des travaux de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Robert de Flers et rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2019 au 31 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique est institué :

— RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, de la RUE GASTON DE CAILLAVET vers et jusqu'à la RUE DU THÉÂTRE ;

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, de la RUE ROBERT DE FLERS vers et jusqu'au QUAÏ DE GRENELLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur quatre places ;

— RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur six places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
15^e et 16^e arrondissements*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 10 mai inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 118 et le n° 120, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'installation de caméras pour le compte de la Préfecture de Police, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2019 au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14748 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de raccordement pour le magasin ETAM entrepris par ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 29 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place sur le stationnement payant et 2 places sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14749 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Royer Collard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Royer-Collard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 22 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ROYER-COLLARD, 5^e arrondissement.

Seul l'accès du parking situé face au n° 9 reste accessible. L'entrée et la sortie se fait par la RUE GAY-LUSSAC.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14750 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'opération de levage entrepris par BOUYGUES nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE DE LA PRÉSENTATION.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14751 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cugnot, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Cugnot, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 10 avril et le 9 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, entre la PLACE HÉBERT et la RUE MARC SÉGUIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DE L'EVANGILE et la RUE MARC SÉGUIN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 93-10941 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le sens de circulation dans la RUE CUGNOT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14754 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle et rue Caillié, à Paris 10^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e et 18^e et rue Caillié, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 14 avril 2019 de 6 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DE LA CHAPELLE, côté 10^e arrondissement, depuis la RUE PHILIPPE DE GIRARD vers et jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Une déviation est mise en place par la RUE DU CHÂTEAU-LONDON et la RUE LOUIS BLANC (10^e arrondissement) pour la circulation des véhicules et des bus de la RATP (ligne 48).

L'itinéraire cyclable et les véhicules des riverains sont déviés par la RUE CAILLIÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé dans la RUE CAILLIÉ, 18^e arrondissement : un sens unique de circulation est institué depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE vers et jusqu'à la RUE DU DÉPARTEMENT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CAILLIÉ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14755 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur la voie Mazas.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la réfection des joints de dilatation (dates prévisionnelles : du 11 avril 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la nuit du jeudi 11 avril 2019 au vendredi 12 avril 2019 de 22 h 30 à 6 h sur la VOIE MAZAS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 14760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène est François Missoffe, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HÉLÈNE et FRANÇOIS MISSOFFE, 17^e arrondissement, côté impair, sur 21 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14764 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lacroix, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Lacroix, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 14 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LACROIX, 17^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LACROIX, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur un zone deux roues motorisées.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14768 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Salonique, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de l'avenue de Salonique, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 9 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE SALONIQUE, 17^e arrondissement, côté pair, et impair.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14776 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de France, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, entre la RUE ALPHONSE BOUDARD et la RUE DE TOLBIAC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition n'est pas applicable concernant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 14778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ART NOUVEAU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 94, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14780 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Leibniz, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la promenade Claude Estier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leibniz, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 10 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, du n° 52 au n° 62, sur 6 places et une place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups et rue de la Lancette, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups et rue de la Lancette, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 11 places ;

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, depuis le n° 24 jusqu'au n° 26, sur 4 places ;

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, au droit du n° 25, sur 4 places ;

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 30 jusqu'au n° 32, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9, RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS (6 places).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11, RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS (5 places).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville et rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville et rue Paul Bourget, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL BOURGET, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du SQUARE ROBERT BAJAC, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13^e arrondissement, depuis la RUE PAUL BOURGET jusqu'au SQUARE ROBERT BAJAC.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14783 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réseau GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT 18^e arrondissement, côté impair, au droit du 117 au 119, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Cligny, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Cligny, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 175 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019 — 01 BMPT fixant la composition du jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du commissariat de Police du Kremlin-Bicêtre (94270).

Le Préfet de Police,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88, 89 et 90 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence du 27 janvier 2019, annonce n° 18-175632 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la réhabilitation et l'extension du commissariat de Police du Kremlin-Bicêtre (94270) ;

Vu l'Avis rectificatif du 2 février 2019, annonce n° 19-16484 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la réhabilitation et l'extension du commissariat de Police du Kremlin-Bicêtre (94270) ;

Vu l'Avis rectificatif du 7 février 2019, annonce n° 19-18697 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la réhabilitation et l'extension du commissariat de Police du Kremlin-Bicêtre (94270) ;

Sur proposition du Chef du Service des Affaires Immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du commissariat de Police du Kremlin-Bicêtre (94270) est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président : M. Gérard PARDINI, Chef du Service des Affaires Immobilières de la Préfecture de Police ou son représentant.

Membres :

— M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;

— M. Jean-Marc NICOLLE, Maire du Kremlin-Bicêtre, ou son représentant ;

— M. Antoine GOBELET, Directeur de la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur ou son représentant ;

— M. Gérard CLERISSI, Directeur de la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale ou son représentant ;

— Mme Valérie MARTINEAU, Directrice Territoriale de Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ou son représentant ;

— Mme Julie FENEZ, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Nicolas CEBE, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Claude-Yves MAZERAND, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Clara DURAND SEIDL, économiste de la construction, au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum.

Art. 3. — Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. L'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

Art. 4. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 € H.T. pour une demi-journée.

Art. 5. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat de la Préfecture de Police, exercice 2019 et suivants, section investissement.

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Chef du Service des Affaires Immobilières
Gérard PARDINI

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00324 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Eric JEAN, né le 8 mars 1964, Brigadier-chef de Police ;
- M. Jean-Marie LUQUE, né le 30 juin 1974, Brigadier de Police ;
- M. Pierre AUREILLE, né le 11 juin 1993, Gardien de la Paix ;
- M. Kévin KAPPES-BOUTILLON, né le 9 mai 1994, Adjoint de sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00328 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Rémi DENIS, né le 12 décembre 1991 ;
- M. Aurélien DESBAT, né le 1^{er} août 1994 ;
- Mme Andréa GARDELLE, née le 5 janvier 1993.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00329 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Antoine LEMAITRE, Gardien de la Paix, né le 23 octobre 1992, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00330 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Brahim BENAMAR, Brigadier de Police, né le 4 février 1984, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 14646 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que la réservation de façon permanente d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison permanentes » concourt à la fluidité de la circulation dans certaines voies des 14^e et 17^e arrondissements ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, au droit du n° 39, 1 place ;
- AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 1 place ;
- AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, au droit du n° 34, sur 1 place ;
- AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, au droit du n° 40, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté modifient celles de l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale et abrogent toute disposition contraire antérieure.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Antoine GUERIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la Société EFAC.

Le projet d'aménagement du site Hébert (75018) nécessitant la réalisation d'équipements publics, un périmètre global de Projet Urbain Partenarial a été défini par délibération 2018 DU 134 des 24, 25, 26, 27 septembre 2018 afin que les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui se livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent financièrement, dans le cadre de conventions, au coût de ces travaux. Une première convention de projet urbain partenarial a été signée le 21 janvier 2019 entre la Ville de Paris et la Société EFAC.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention de projet urbain partenarial précitée accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6 promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 sauf le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 45.

Mention de cette mise à disposition sera affichée pendant 1 mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 18^e arrondissement et fera également l'objet d'une parution au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 35-37, rue des Francs Bourgeois, à Paris 4^e.

Décision n° 19-103 :

Vu la demande en date du 16 décembre 2016, par laquelle la SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE UZES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de 4 pièces principales d'une surface totale de **75,30 m²**, situé au rez-de-chaussée et entresol de l'immeuble sis 35-37, rue des Francs Bourgeois, à Paris 4^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local de 4 pièces principales à un autre usage d'une surface totale réalisée de **80,06 m²**, situé au 4^e étage (appartement 12), de l'immeuble sis 1, boulevard Morland (2, quai Henri IV), à Paris 4^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 juin 2017 ;

L'autorisation n° 19-103 est accordée en date du 1^{er} avril 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du CASVP du 4 juin 2014 modifiée, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 4 juin 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leur corps et dans les grades ;
- des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;
- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de douze ans au plus et, le cas échéant, leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;
- créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- délivrer et résilier des élections de domicile ;
- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions d'euros H.T.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2, est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à l'effet de :

- signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions d'euros H.T. ;
- exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

– donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20 000 € ;

– accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à M. Simon VANACKERE, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, pour signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres.

Art. 8. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marylise L'HELIAS, adjointe au Chef du service des ressources humaines, à l'exception :

– des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

– des tableaux d'avancement de grade ;

– des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

– des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs-trices ou adjoints au Directeur-trice d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à M. Simon VANACKERE, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Simon VANACKERE, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à M. Frédéric UHL, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Muriel BOISSIERAS, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer les actes suivants :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie ABGRALL, à M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des Services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric UHL, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BERGER, à M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, à Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du Service de la logistique et des Achats, à M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, à M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, à M. Simon VANACKERE, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon VANACKERE, à Mme Muriel BOISSIERAS, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Fabien GIRARD, Chef du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marion TONNES, adjointe au Chef du service des finances et du contrôle, et à Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau du budget, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

– modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

– déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

– fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Fabien GIRARD, Chef du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marion TONNES, adjointe au Chef du service des finances et du contrôle, à l'effet de signer les actes visant à :

– accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 13. — La signature du Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Christine DELSOL, Cheffe de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services et chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-trice ou d'adjoint-e au Directeur-trice ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

14-A — Sous-direction des ressources :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marylise L'HELIAS, son adjointe ;

— Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, à compter du 7 janvier 2019 ;

— M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

— Mme Solange de MONNERON, responsable de la Mission Animation-Information-Innovation ;

— Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau du dialogue social ;

— Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information et des Ressources Humaines ;

— Mme Sophie MUHL, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi ;

— Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations ;

— Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau du budget ;

— M. Fabien GIRARD, Chef du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe ;

— Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers ;

— Mme Caroline POLLET BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;

14-B — Sous-direction des moyens :

— Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe, et Mme Christine LUONG, Cheffe du bureau de l'Approvisionnement et de la Logistique ;

— M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Frédéric SULSKI, son adjoint ;

— M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT et Mme Viviane LE CESNE, ses adjoints ;

— M. Frédéric SULSKI, Chef du bureau Innovation et Expertise ;

— M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité ;

— Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats ;

— Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'Etudes Techniques ;

— Mme Kathia JACHIM, Cheffe de la cellule Gestion des Travaux ;

— Mme Vaimiti DEPIERRE, Cheffe du bureau des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Habiba PRIGENT-EL-IDRISSI ;

— M. François DUMORTIER, Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs.

14-C — Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Laurent TASBASAN, Chef du bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4 ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des CASVP 2 et CASVP 3 ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur par intérim des CASVP 5 et CASVP 13 ;

— Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14, à compter du 28 janvier 2019 ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;

— Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;

— Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19.

14-D — Sous-direction des services aux personnes âgées :

— « ... », Chef du service des E.H.P.A.D. ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, et ceux de la mission sociale des résidences services ;

— Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile ;

— M. Jean-Louis PIAS, Chef du bureau des actions d'animation ;

— M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences ;

— M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, à compter du 13 mars 2019 ;

– Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e ;
 – Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e ;
 – M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e ;
 – Mme Hélène MARSA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e ;
 – Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e ;
 – Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;
 – Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois ;
 – M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;
 – Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger.

14-E – Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

– M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion et Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, son adjointe ;
 – Mme Virginie POLO, Cheffe du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement et Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe ;
 – M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Apolline DARREYE, Mme Cristiana MITRANESCU et Mme Charline PASCAULT ;
 – Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes et Mme Marie CEYSSON, son adjointe ;
 – Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e ;
 – Mme Violaine FERS, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey », à Paris 17^e, et « Belleville », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI ;
 – Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;
 – Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion ;
 – Mme Olivia REIBEL, responsable du service local des ressources humaines commun aux centres d'hébergement.

Art. 15. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 16. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C, ainsi que des emplois d'infirmiers en soins généraux et personnels du corps des assistants sociaux éducatifs de la fonction publique hospitalière aux agents dont les noms suivent :

16-A – Sous-direction des services aux personnes âgées :

– M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelle PRUDENT, et M. Patrick VASSAUX ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Géraldine JACOTA et Mme Elodie LEGENTY ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laurence KAGABO et Mme Marie-Line HEFFINGER ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, à compter du 13 mars 2019, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anne LOZACHMEUR, à compter du 13 mars 2019 ;

– Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne NIGEON et M. Nicolas VICENS ;

– Mme Hélène MARSA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOULHANZIS ;

– Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE, Mme Catherine BOURRELLIS et M. Pascal TRONQUOY ;

– Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Paul HOUADEC et Mme Catherine BRIANCEAU ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mohamed CHIKHAOUI et Mme Monique CHALU ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. David COMPAIN, adjoint au Directeur de l'E.H.P.A.D. ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile et Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile.

16-B – Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

– M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg ;

– Mme Cristiana MITRANESCU, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, responsable des services administratifs ;

– Mme Charline PASCAULT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

– Mme Apolline DARREYE, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg responsable de l'accompagnement des usagers, de la qualité et de la gestion des risques ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

– Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

- M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;
- Mme Joëlle OURIEMI, Directrice Adjointe du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;
- Mme Emmanuelle NEZ, Directrice Adjointe du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous.

17-A — Sous-direction des ressources :

a) M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marylise L'HELIAS, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

b) M. Fabien GIRARD, Chef du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marion TONNES, adjointe au chef du service des finances et du contrôle, et à Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau du budget :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

c) Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Yaël DEBRIL, son adjoint :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

d) Mme Sophie MUHL, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi :

- Mme Tamila MECHEMTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information des Ressources Humaines ;

- Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, à compter du 7 janvier, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ursula PATUREL, et Mme Carole SOURIGUES :

- marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 25 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

17-B — Sous-direction des moyens :

- Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe ;

- M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Frédéric SULSKI, son adjoint ;

- M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

- M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT et Mme Viviane LE CESNE, ses adjoints :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

17-C – Sous-direction des interventions sociales :

– Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claire ROUSSEL et Mme Olivia DARNAULT ;

– Mme Martine GONNET, Directrice des CASVP 2 et CASVP 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginia HAMELIN ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur par intérim des CASVP 5 et CASVP 13, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Annette FOYENTIN, Mme Véronique JOUAN, Mme Véronique JONARD et Mme Catherine LOUTREL et Mme Laëtitia BEAUMONT ;

– Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14, à compter du 28 janvier 2019, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE, Mme Claude JOLY, Mme Nassera HAI, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL ;

– Mme Brigitte GUEx-JORIS, Directrice du CASVP 7, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Farid CHAFAI ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fatima SETITI, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sasha RIFFARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Paul GANELON, Mme Carine BAUDE et Mme Laurence COGNARD ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST, Mme Marie-Pierre AUBERT, Mme Muriel AMELLER et M. Patrick MELKOWSKI ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Amy DIOUM et M. Arnaud HENRY ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. François-Xavier LACAÏLLE, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE et M. Jean-François DAVAL ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Antoine ALARY, Mme Christelle ANSAULT et M. Olivier GUIHO ;

– M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources ;

– Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux ;

– M. Laurent TASBASAN, Chef du bureau des services sociaux ;

• signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

• bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

17-D – Sous-direction des services aux personnes âgées :

a) M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelle PRUDENT, et M. Patrick VASSAUX ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Géraldine JACOTA et Mme Elodie LEGENTY ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence KAGABO et Mme Marie-Line HEFFINGER ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, à compter du 13 mars 2019, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anne LOZACHMEUR, à compter du 13 mars 2019 ;

– Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne NIGEON et M. Nicolas VICENS ;

– Mme Hélène MARSA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOULHANZIS ;

– Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE, Mme Catherine BOURRELLIS et M. Pascal TRONQUOY ;

– Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Paul HOUADEC et Mme Catherine BRIANCEAU ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mohamed CHIKHAOUI et Mme Monique CHALU ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. David COMPAÏN et Mme Jacqueline JACQUES ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

• signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

• bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) « ... », Chef du service des E.H.P.A.D. ;

– M. Jean-Louis PIAS, Chef du bureau des actions d'animation ;

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile ;

• signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

• bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

17-E — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

a) M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt » et le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons »), et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Apolline DARREYE, Mme Cristiana MITRANESCU et Mme Charline PASCAULT :

— Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles (regroupant le CHRS « Pauline Roland », le CHRS « Charonne » et le CHU « Crimée ») et du Pôle Jeunes (regroupant le CHU et le CHRS « Stendhal »), et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie CEYSSON ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey », à Paris 17^e et « Belleville », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) Mme Anabéla OLIVEIRA, Directrice de l'Atelier et chantier d'insertion :

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

c) M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, Cheffe du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement et Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe ;

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Anne HIDALGO

PARIS MUSÉES

Ordre du jour. — Conseil d'Administration de Paris Musées en sa séance du 29 mars 2019.

Délibérations :

1 — Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 décembre 2018.

2 — Approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 de l'Etablissement Public Paris Musées.

3 — Affectation du résultat de l'exercice 2018 et budget supplémentaire 2019.

4 — Autorisation d'écriture sur les inventaires du musée Carnavalet-Histoire de Paris.

5 — Contrat d'exposition « L'Age d'or Danois » présentée au Petit Palais — musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, du 28 avril au 16 août 2020.

6 — Exposition « Victor Hugo : Dans l'Intimité du génie » présentée au Pearl Art Muséum de Shanghai, du 14 août au 1^{er} décembre 2019.

7 — Contrat de cession gracieuse des droits patrimoniaux de Hans Hartung par la fondation Hartung-Bergman à Paris Musées pour l'édition du catalogue intitulé « Hans Hartung ».

8 — Avenant au contrat d'organisation de l'exposition « Thomas HOUSEAGO, Almost Human » présentée au musée d'Art moderne de la Ville de Paris

9 — Contrat de cession de quatre cents exemplaires personnalisés du catalogue de l'exposition « Paris Romantique » présentée au Petit Palais musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris à la société Plastic Omnium.

10 — Mécénat de la fondation CARAC en soutien aux travaux de création du nouveau musée de la Libération de Paris — musée du Général Leclerc — musée Jean Moulin.

11 — Mécénat de la fondation La France Mutualiste en soutien aux travaux de création du nouveau musée de la Libération de Paris — musée du Général Leclerc — musée Jean Moulin.

12 — Mécénat du fonds de dotation ASER en soutien aux travaux de création du nouveau musée de la Libération de Paris — musée du Général Leclerc — musée Jean Moulin.

13 — Mécénat d'AXA en soutien aux travaux de création du nouveau musée de la Libération de Paris — musée du Général Leclerc — musée Jean Moulin.

14 — Mécénat du Cabinet de conseil AlixPartners en soutien à l'action culturelle et à la programmation de Paris Musées.

15 — Mécénat de la SCP LUSSAN en soutien à l'action culturelle et à la programmation culturelle de Paris Musées.

16 — Parrainage de l'exposition « Paris Romantique » par Barclays Banque PLC.

17 — Mécénat de Hans Boodt Mannequins pour le musée Bourdelle.

18 — Ajustements tarifaires.

19 — Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'espace dénommé « La librairie du musée d'Art moderne de la Ville de Paris ».

20 — Autorisation de signature du marché de conception, de fabrication et de livraison de médailles souvenir en métal doré monétiforme.

21 — Autorisation de signature du marché de développement de nouvelles fonctionnalités, de graphisme et de maintenance, du site internet institutionnel de Paris Musées.

22 — Autorisation de signature du marché de prestations de nettoyage de l'ensemble des bâtiments gérés par Paris Musées — Lot n° 3 : Nettoyage des locaux du musée Bourdelle, du musée de la Libération de Paris — musée du Général Leclerc — musée Jean Moulin, du musée Zadkine et des Catacombes.

23 — Autorisation de signature du marché de conception, de création et d'adaptation graphique de supports institutionnels, publicitaires, promotionnels et événementiels pour Paris Musées.

24 — Avenant n° 1 à la convention cadre de mise à disposition de moyens et services entre Paris Musées et la Ville de Paris.

25 — Renouvellement de la convention de restauration avec la Fondation Jean Moulin (Ministère de l'Intérieur)

26 — Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public du 10 avril 2018 pour l'exploitation du restaurant du musée d'Art moderne de la Ville de Paris.

27 — Accord de consortium DIGITENS.

28 — Mécénat de la Société des Amis du musée Cernuschi en soutien à la refonte du parcours permanent des collections du musée Cernuschi, musée des arts de l'Asie.

Documents transmis pour information :

- 1 — Bilan des mécénats 2018.
- 2 — Bilan des marchés passés selon une procédure adaptée.
- 3 — Bilan des acquisitions (dons et achats).
- 4 — Bilan d'informatisation et de numérisation des collections.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Mission Propreté.

Contact : Caroline HAAS, Cheffe du service technique de la propreté de Paris.

Tél. : 01 71 28 55 63 ou 64 — Email : caroline.haas@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 49183.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé (F/H).

Grade : Cadre supérieur de santé (F/H).

Intitulé du poste : Cadre supérieur de santé adjointe au pilote de territoire 5 (18^e arrondissement).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49154.

Poste à pourvoir à compter du : 3 avril 2019.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de Conseiller socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Responsable d'une équipe territoriale du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Bureau de l'agrément des modes d'accueil — Pôle d'accueil individuel — SAMF 11/20 — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Roselyne SAROUNI.

Email : roselyne-sarouni@paris.fr.

Tél. 01 71 18 76 12.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48543.

Poste à pourvoir à compter du : 3 avril 2019.

2^e poste :

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Responsable d'une équipe territoriale du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Bureau de l'agrément des modes d'accueil — Pôle d'accueil individuel — SAMF 5/6/7/15/16 — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Roselyne SAROUNI.

Email : roselyne-sarouni@paris.fr.

Tél. 01 71 18 76 12.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48540.

Poste à pourvoir à compter du : 3 avril 2019.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé médical et dentaire Yvonne POUZIN — 4, rue Au Maire, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48865.

Poste à pourvoir à compter du : 16 juin 2019.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre dentaire Porte Montmartre — 9, rue Maurice Grimaud, 75018 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49008.

Poste à pourvoir à compter du : 3 avril 2019.

3^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin généraliste de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé médical et dentaire Epée de Bois — 3, rue de l'Epée de Bois, 75005 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49108.

Poste à pourvoir à compter du : 3 avril 2019.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).**1^{er} et 2^e postes :**

Grade : Sage-Femme.

Intitulé du poste : Sage-Femme de secteur en périnatalité pour la protection maternelle — HÔTEL DIEU.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la planification, de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Valérie LEDOUR.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. 01 43 47 74 22.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 48100 — 48101.

Poste à pourvoir à compter du : 3 avril 2019.

3^e et 4^e postes :

Grade : Sage-Femme.

Intitulé du poste : Sage-Femme de secteur en périnatalité pour la protection maternelle — Secteur SUD.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — sous-direction de la planification, de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Valérie LEDOUR.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. 01 43 47 74 22.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 49094 — 49095.

Poste à pourvoir à compter des : 3 avril 2019 et 1^{er} juillet 2019.

5^e poste :

Grade : Sage-Femme.

Intitulé du poste : Sage-Femme de secteur en périnatalité pour la protection maternelle — Secteur EST.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la planification, de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Valérie LEDOUR.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. 01 43 47 74 22.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49096.

Poste à pourvoir à compter du : 3 avril 2019.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes de Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).**1^{er} poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Clarinette.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Maurice Ravel — 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49098.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

2^e poste :

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Flûte traversière.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Maurice Ravel — 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49099.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

3^e poste :

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano et accompagnement.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques Ibert — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49100.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

4^e poste :

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Guitare.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Maurice Ravel — 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49116.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).**1^{er} poste :**

Grade : Assistant-e contractuel-le spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnement musique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Paul Dukas — 51, rue Jorge Semprun, 75012 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49097.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

2^e poste :

Grade : Assistant-e contractuel-le spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Flûte à bec.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Claude Debussy — 220-222, rue Courcelles, 75017 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49117.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Emploi de Chef d'exploitation.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20^e arrondissement (F/H) — Adjoint-e en charge de la coordination technique opérationnelle auprès du chef de subdivision (F/H).

Service : Délégation aux Territoires/Section Territoriale de Voirie Centre/Subdivision du 10^e arrondissement.

Contact : Vincent GUILLOU, Chef de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01/01 44 76 55 51.

Email : vincent.guillou@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 48783.



Avis de vacance de deux postes (F/H).

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : Responsable du service Communication, Presse.

Localisation du poste :

Petit Palais, Musée des beaux arts de la Ville de Paris — avenue Winston Churchill, 75008 Paris.

Catégorie : A.

Principales missions :

Le-la responsable du service communication, presse et partenariats pilote la définition et la mise en œuvre des plans et stratégies de communication institutionnelle, presse, partenariats média, et digitale du Musée.

Il-elle assure l'encadrement et l'animation d'une équipe.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en communication et management culturel ;
- aisance relationnelle et rédactionnelle.

Savoir-faire :

- expérience confirmée de plusieurs années dans la communication ;
- pratique courante de l'anglais ;
- maîtrise des fonctionnalités des outils informatiques bureautiques et PAO.

Connaissances :

- large réseau et connaissance approfondie des sciences des techniques de l'information et de la communication ;
- connaissance des techniques d'études des publics et de prospective ;
- connaissance des techniques d'études et d'évaluation de projet.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et Lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : Adjoint-e au responsable du service action culturelle.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de Paris — Service : Action culturelle — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Participer à l'élaboration de la programmation culturelle et à l'évolution de la médiation. Assurer la mission de référent-e accessibilité handicap. Remplacer ou représenter ponctuellement la responsable du Service.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management de projets culturels ;
- maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur...) ;
- maîtrise des normes rédactionnelles ;
- techniques de gestion de projet culturel ;
- excellente connaissance des publics, leurs motivations, leurs attentes ;
- culture générale et connaissances en Histoire et Histoire de l'Art ;
- bonne connaissance des réseaux socio-éducatifs ;
- anglais courant.

Contact :

(Transmettre CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA